



SECTEUR
DIRECTION GÉNÉRALE

IDENTIFICATION
CODE : 5211-04-01

TITRE : POLITIQUE RELATIVE AU RECRUTEMENT ET À LA SÉLECTION DU
PERSONNEL CADRE

Adoption le : Le mercredi 11 juin 2003 - résolution 178 (2002-2003)
Application : Le jeudi 12 juin 2003
Amendement :

1. OBJECTIF

- 1.1 La présente politique a pour objectif de préciser les balises qui régissent le recrutement et la sélection du personnel-cadre du centre de services scolaire. Elle complète et précise, dans certains cas, les processus déjà prévus aux politiques de gestion locale (AQCS et ADÉOQ).

2. RECRUTEMENT

2.1 Campagne d'information

Afin de susciter l'intérêt du personnel et de faire connaître les caractéristiques des divers emplois, le centre de services scolaire met en place une campagne d'information avec l'aide des deux associations visant notamment la promotion des fonctions rattachées à des emplois-cadres et les opportunités de carrière. Telle campagne est mise en place au début de chacune des années scolaires et peut être répétée au besoin.

2.2 Affichage

Le centre de services scolaire procède, notamment, par un affichage dans ses établissements ainsi que sur son site internet (www.cscv.qc.ca). Tel affichage comporte en outre :

- la nature des tâches et des responsabilités ;
- les exigences de base et les exigences particulières le cas échéant.

2.3 Modalités de fonctionnement

2.3.1 Profil type

Le centre de services scolaire dresse, par l'intermédiaire d'un comité formé à cet effet, le profil type du ou des postes susceptibles d'être comblés.

2.3.2 Sélection - liste d'éligibilité

2.3.2.1 Caractéristiques personnelles et potentiel de gestion

Les personnes retenues, suivant l'analyse de leur demande, sont invitées à participer, durant une journée, à une série d'examens visant notamment à déterminer les caractéristiques personnelles et le potentiel de gestion. Chaque personne ayant participé aux examens peut recevoir un rapport écrit de ses résultats.

SECTEUR
DIRECTION GÉNÉRALE

IDENTIFICATION
CODE : 5211-04-01

TITRE : POLITIQUE RELATIVE AU RECRUTEMENT ET À LA SÉLECTION DU
PERSONNEL CADRE

Adoption le : Le mercredi 11 juin 2003 - résolution 178 (2002-2003)
Application : Le jeudi 12 juin 2003
Amendement :

2.3.2.2 Entrevue

Les personnes ayant été retenues, suite aux divers examens prévus au paragraphe 2.3.2.1, sont invitées à rencontrer, en entrevue, les membres du comité de sélection. Exceptionnellement, une personne agissant à titre intérimaire dans un poste cadre, peut-être invitée à se présenter en entrevue suivant un avis favorable de son supérieur immédiat. Dans le cas où la personne est retenue, le paragraphe 2.3.2.1 s'applique.

2.3.2.3 Comité de sélection

Le comité de sélection est composé, au minimum, du directeur général, d'au moins deux membres du conseil d'administration et de la direction des ressources humaines qui est responsable de l'organisation du processus de sélection. Le comité peut s'adjoindre une direction d'établissement et la présidente ou le président d'un conseil d'établissement (ou son substitut) s'il le juge approprié.

2.3.2.4 Liste d'éligibilité

Les personnes retenues, suite aux entrevues, voient leurs noms placés sur une liste d'éligibilité à la fonction pour laquelle un profil type a été élaboré.

2.3.2.5 Utilisation de la liste d'éligibilité

Les personnes dont le nom est sur la liste d'éligibilité sont celles pouvant occuper un poste dans l'éventualité où un tel poste est vacant suite à un affichage auprès des membres de l'association de cadres concernée (AQCS et ADÉOQ).

2.3.2.6 Nouvel essai

Les personnes qui n'ont pu satisfaire aux exigences des paragraphes 2.3.2.1 et 2.3.2.2 peuvent de nouveau poser leur candidature après un délai de 12 mois.

SECTEUR
DIRECTION GÉNÉRALE

IDENTIFICATION
CODE : 5211-04-01

TITRE : POLITIQUE RELATIVE AU RECRUTEMENT ET À LA SÉLECTION DU
PERSONNEL CADRE

Adoption le : Le mercredi 11 juin 2003 - résolution 178 (2002-2003)
Application : Le jeudi 12 juin 2003
Amendement :

2.3.2.7 Refus de participer

La personne dont le nom apparaît sur la liste d'éligibilité qui refuse à deux reprises de participer à la sélection voit son nom rayé de la liste. Une communication écrite est transmise à cet effet.

2.3.2.8 Formation et perfectionnement

Les personnes dont le nom a été placé sur la liste d'éligibilité sont invitées à participer aux activités de perfectionnement (en gestion) offertes par le centre de services scolaire.

2.3.2.9 Durée de la liste d'éligibilité

La durée de la liste d'éligibilité est d'un maximum de trois ans. Après cette période, une nouvelle liste est créée suivant l'application du paragraphe 2.3

Une nouvelle liste d'éligibilité est en outre créée dès que cette dernière comporte moins de deux personnes.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.